

Financement-Québec

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2014-2015

Québec 

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2014-2015**

Rapport d'activités 2014-2015
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

TABLE DES MATIÈRES

LETRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	5
LETRE AU MINISTRE	7
1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	9
2. EXERCICE FINANCIER EN BREF	11
3. OBJECTIFS	13
4. FINANCEMENT DES ORGANISMES	15
5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME	17
6. RÉDUCTION DES DÉPENSES	17
7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	17
8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	17
9. DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
10. POLITIQUE LINGUISTIQUE	21
RAPPORT DE LA DIRECTION	23
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	25
ÉTATS FINANCIERS	27
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS	33
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	49
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	51

Québec, le 12 août 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carlos Leitão

Québec, le 2 juillet 2015

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

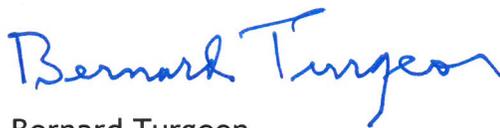
Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2014-2015 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,



Bernard Turgeon

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive, notamment en leur accordant des prêts.

Depuis le 1^{er} avril 2013, Financement-Québec n'accorde des prêts qu'aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

La clientèle se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement et qui empruntait avant cette date auprès de Financement-Québec, emprunte maintenant auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Les organismes publics concernés sont ceux du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes. Les prêts consentis par Financement-Québec à ces organismes avant le 1^{er} avril 2013 demeurent auprès de Financement-Québec jusqu'à leur échéance.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, Financement-Québec a consenti des prêts à long terme au montant de 1,3 milliard de dollars. Au 31 mars 2015, le solde des prêts et des emprunts de Financement-Québec totalisaient respectivement 16,8 milliards de dollars et 16,5 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Activités

	2014-2015	2013-2014
Prêts à long terme consentis (en M\$)	1 282,8	1 628,0
Nombre de prêts	74	25
Nombre de clients	11	13
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$)	288,0	10,7
Nombre de prêts	51	500
Nombre de clients	4	198
Emprunts à long terme réalisés (en M\$)	-	1 000,0
Nombre d'emprunts	-	1

TABLEAU 2

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2014-2015

	Montant total (en M\$)	Montant moyen (en M\$)	Nombre de prêts
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	417,5	22,0	19
Société de transport de Montréal	746,0	14,3	52
Autres organismes ⁽¹⁾	119,3	39,8	3
TOTAL	1 282,8	17,3	74

(1) Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM).

TABLEAU 3

Résultats financiers

	2014-2015	2013-2014
Bénéfice net (en M\$)	38,4	35,4

TABLEAU 4

État des prêts et des emprunts

	31 mars 2015			31 mars 2014
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M\$)	16 432,1	321,7	16 753,8	20 542,9
Nombre de prêts	2 057	4	2 061	3 399
Nombre de clients	337	4	338	342
Encours des emprunts (en M\$)	16 095,2	439,8	16 535,0	20 326,1

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de Financement-Québec ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ **Premier objectif : minimiser les coûts de financement de sa clientèle**

Les emprunts effectués par Financement-Québec bénéficient de la garantie inconditionnelle du gouvernement. Les sommes ainsi empruntées lui permettent de consentir des prêts à court et à long terme.

Financement-Québec accorde des prêts à court terme à sa clientèle, en complémentarité avec les institutions financières. Les prêts à court terme accordés par Financement-Québec respectent les conditions prévues au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (RLRQ, chapitre A-6.001, r.3) puisqu'ils sont consentis à un taux d'intérêt n'excédant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %, incluant tous les frais.

Les prêts à long terme consentis par Financement-Québec permettent à sa clientèle d'accéder à du financement à un coût plus avantageux que si ces organismes réalisaient eux-mêmes leurs emprunts sur les marchés financiers.

Ainsi, le financement regroupé permet aux organismes de minimiser leurs coûts de financement.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, Financement-Québec améliore les processus de financement existants, met en place de nouveaux services et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin d'alléger le processus et de réduire les délais de réalisation des financements, le conseil d'administration de chacun des organismes adopte un régime d'emprunts qui établit le montant maximal des prêts à être effectués, ainsi que leurs limites et caractéristiques. Le régime d'emprunts élimine la contrainte de faire autoriser chacun des prêts par le conseil d'administration et permet aux dirigeants autorisés de conclure les prêts à l'intérieur du cadre établi. En 2014-2015, la totalité des prêts à long terme des organismes a été effectuée en vertu de régimes d'emprunts.

Les organismes réalisent l'ensemble de leurs prêts à long terme en vertu d'une convention de prêt valide pour la durée du régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un prêt à long terme.

Les prêts à court terme sont effectués en vertu d'une convention de prêt cadre. Ainsi, seul un billet ou une confirmation de transaction est requis au moment de réaliser un prêt à court terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables.

❑ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des prêts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Pour les prêts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ **Risque de liquidité**

Financement-Québec gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des besoins de financement, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect en tout temps de ses engagements. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour respecter ses obligations actuelles et futures.

■ **Risque de change**

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, Financement-Québec évite toute exposition de cette nature.

■ **Risque de taux d'intérêt**

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

❑ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. FINANCEMENT DES ORGANISMES

4.1 Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, Financement-Québec a consenti 51 prêts à court terme d'un montant moyen de 288,0 millions de dollars, en comparaison à 500 prêts d'un montant moyen de 10,7 million de dollars en 2013-2014.

Cette variation s'explique par le fait que ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, a progressivement pris en charge au cours de l'exercice 2013-2014 les opérations de financement à court terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement. Comme ces opérations étaient nombreuses et de faible taille, elles avaient une incidence importante à la baisse sur la moyenne.

Au 31 mars 2015, le solde des prêts à court terme s'élevait à 321,7 millions de dollars.

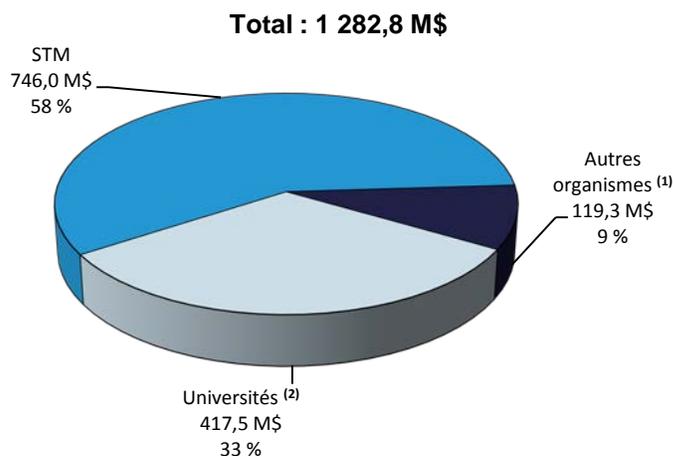
4.2 Financement à long terme

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, Financement-Québec a consenti 74 prêts à long terme pour une somme totale de 1 282,8 millions de dollars. Dans le cadre de la cession des actifs et passifs afférents au prolongement du métro de Montréal vers Laval, de l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal (STM), des prêts totalisant 419,6 millions de dollars ont été cédés à Financement-Québec par le Fonds de financement.

Les prêts à long terme consentis à la STM, aux universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, ainsi qu'aux autres organismes représentent respectivement 58 %, 33 % et 9 % des prêts à long terme accordés en 2014-2015.

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2014-2015



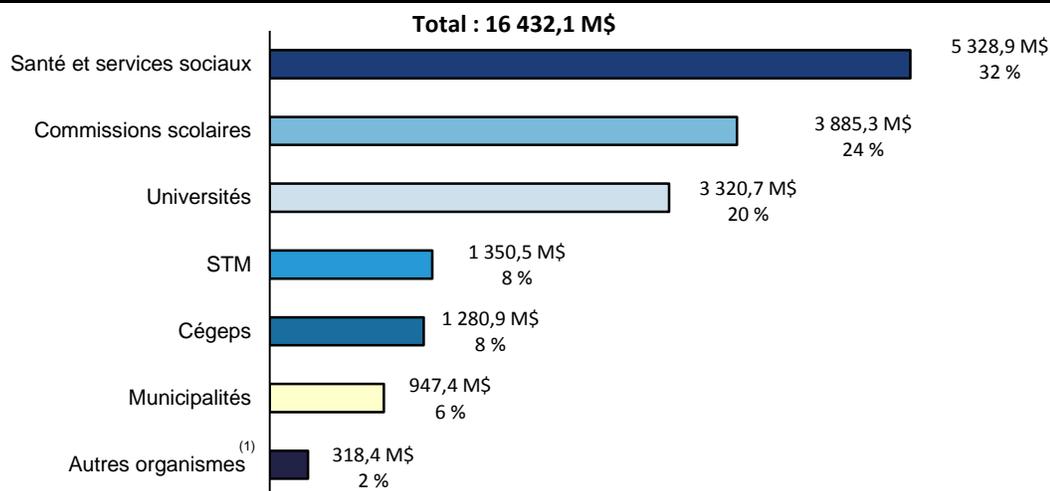
(1) CSST et IRCM.

(2) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le graphique suivant présente la répartition des prêts à long terme au 31 mars 2015 par clientèle.

GRAPHIQUE 2

Répartition des prêts à long terme au 31 mars 2015

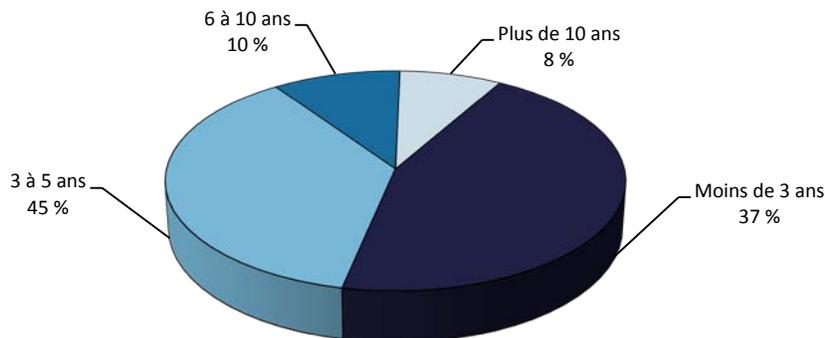


(1) CSST, IRCM, Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, Conseil de gestion de l'assurance parentale et Musée des beaux-arts de Montréal.

Le graphique 3 présente la répartition par échéance des remboursements en capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2015, dont l'échéance moyenne était de 3,7 années.

GRAPHIQUE 3

Remboursements en capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2015 par échéance



5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

En 2014-2015, Financement-Québec n'a émis aucun emprunt à long terme sur les marchés financiers. Les prêts à long terme ont été consentis à même les remboursements de capital sur ses portefeuilles de prêts et d'emprunts, totalisant au net 1 282,8 millions de dollars.

6. RÉDUCTION DES DÉPENSES

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20) s'applique à Financement-Québec. L'obligation prévue à cette loi pour l'exercice 2014-2015 consistait à limiter à 1,5 % la majoration des taux et échelles de traitement du personnel de direction au 31 mars 2015. Cette obligation a été respectée.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles cibles fixées par le Conseil du trésor en juillet 2014, les objectifs de réduction de dépenses pour l'exercice 2014-2015 étaient de :

- 38 564 \$ en dépenses de fonctionnement de nature administrative, dont 925 \$ en publicité, formation et déplacements;
- 68 031 \$ supplémentaires en dépenses de rémunération ou de fonctionnement.

Les mesures mises en place ont permis l'atteinte des cibles.

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, Financement-Québec a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor de juin 2001, Financement-Québec rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Au 31 mars 2015, une personne occupait les postes de président-directeur général et président du conseil d'administration et une autre, ceux de vice-présidente exécutive, secrétaire et vice-présidente du conseil d'administration. Aucune rémunération n'a été versée pour ces fonctions au cours de l'exercice financier.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 12 juin 2013, Financement-Québec a prolongé jusqu'au 31 mars 2015 son Plan d'action de développement durable (2009-2015) (le Plan), en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le Plan présente les objectifs de Financement-Québec et les actions pour les atteindre tel que décrits ci-dessous.

Objectif gouvernemental 1 : promouvoir la démarche de développement durable par des mesures de sensibilisation et de formation du personnel

Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2014-2015, des activités de sensibilisation auprès de ses employés ont été proposées par l'intermédiaire du ministère des Finances.

Objectif gouvernemental 6 : favoriser l'application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables

Financement-Québec a poursuivi des travaux de révision de la documentation financière afin d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes et de diminuer la quantité de papier. De plus, Financement-Québec encourage les paiements par virement électronique ou par prélèvement pré-autorisé et l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission des documents.

Financement-Québec contribue également aux actions du ministère des Finances pour les achats écoresponsables, l'utilisation minimale du papier, la réduction de la consommation d'énergie, le réemploi et le recyclage des ressources.

Objectif gouvernemental 17 : transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

Financement-Québec, de par sa mission, est impliquée dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en relation avec l'encadrement des transactions financières prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et aux règlements afférents dans le but de contribuer à cet objectif.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Office québécois de la langue française exige des ministères et organismes qu'ils adoptent une nouvelle politique linguistique conforme à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG).

Financement-Québec a choisi d'adopter la PLG du ministère des Finances. Cette nouvelle PLG est en élaboration et sera adoptée par Financement-Québec lorsque complétée. Dans l'intervalle, la politique actuelle du ministère des Finances est appliquée.

En vertu de la politique actuelle, Financement-Québec respecte les principes généraux de la PLG.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

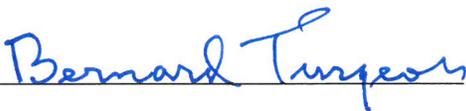
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Cantin", written over a horizontal line.

Vice-présidente exécutive

A handwritten signature in blue ink, reading "Bernard Turgeon", written over a horizontal line.

Président-directeur général

Québec, le 30 juin 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in cursive script, reading "Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 juin 2015

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2015 (en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	616 153	594 673	751 347
Intérêts sur placements	460	1 084	1 425
	616 613	595 757	752 772
Intérêts sur emprunts et avances (note 3)	(570 805)	(556 624)	(716 436)
	45 808	39 133	36 336
Frais d'opération et d'administration			
Traitements, salaires et allocations	980	898	883
Amortissement des immobilisations	152	152	115
Entente de services avec le Fonds de financement	(425)	(314)	(70)
Autres	85	18	32
	792	754	960
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	45 016	38 379	35 376
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		252 113	234 249
Opérations sur l'excédent cumulé (note13)		(37 691)	(17 512)
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE		252 801	252 113

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	121 790	158 076
Gains (pertes) non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	97 131	(32 382)
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	3	(3 904)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	97 134	(36 286)
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	218 924	121 790

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Actifs financiers		
Prêts (note 4)	16 753 824	20 542 918
Intérêts courus sur prêts	170 071	213 436
Encaisse	153	33
Créances	4 480	3 263
Instruments financiers dérivés	506 239	291 106
	17 434 767	21 050 756
Passifs		
Emprunts et avances (note 5)	16 534 959	20 326 139
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	166 026	206 373
Instruments financiers dérivés	263 702	145 702
Charges à payer	697	393
	16 965 384	20 678 607
Actifs financiers nets	469 383	372 149
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	2 442	1 854
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 10)	100	100
EXCÉDENT CUMULÉ	471 725	373 903

L'excédent cumulé est constitué de :
(en milliers de dollars)

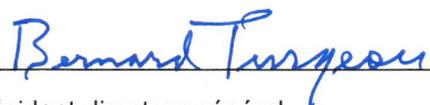
	2015	2014
Excédent cumulé lié aux activités	252 801	252 113
Gains de réévaluation cumulés	218 924	121 790
TOTAL	471 725	373 903

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	344 078	372 149	391 036
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(672)	(740)	(580)
Amortissement	152	152	115
	(520)	(588)	(465)
Excédent annuel lié aux activités	45 016	38 379	35 376
Opérations sur l'excédent cumulé (note 13)		(37 691)	(17 512)
Gains (Pertes) de réévaluation nets de l'exercice	12 775	97 134	(36 286)
Augmentation (Diminution) des actifs financiers nets	57 271	97 234	(18 887)
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	401 349	469 383	372 149

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	38 379	35 376
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(16 904)	(20 229)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(39)	(27 964)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	9 160	24 786
Ajustement de la valeur des contrats à terme	1	27
Amortissement des immobilisations corporelles	152	115
	<u>30 749</u>	<u>12 111</u>
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 11)	2 105	3 700
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	32 854	15 811
Activités de placement		
Prêts effectués	(15 544 136)	(6 219 338)
Prêts transférés (note 13)	(457 276)	(763 889)
Remboursements de prêts	19 769 757	11 852 194
	<u>3 768 345</u>	<u>4 868 967</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	3 768 345	4 868 967
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(740)	(580)
Activités de financement		
Emprunts et avances à court terme	11 423 451	54 165 358
Emprunts et avances à long terme	-	1 000 000
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(3 539 133)	(3 779 522)
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(11 684 657)	(56 314 759)
	<u>(3 800 339)</u>	<u>(4 928 923)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 800 339)	(4 928 923)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	120	(44 725)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	33	44 758
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	153	33

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge alors que, pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les prêts, les intérêts courus sur prêts, l'encaisse, les créances, les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances et les charges à payer dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'expiration ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des devises et des taux d'intérêt. La politique de la Société consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Les intérêts sur emprunts et avances sont composés des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Intérêts sur emprunts et avances	(512 620)	(658 371)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(114 814)	(154 086)
	(627 434)	(812 457)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	70 810	96 021
TOTAL	(556 624)	(716 436)

4. Prêts

Emprunteurs

(en milliers de dollars)

	2015	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2014
Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement :			
Commissions scolaires	3 885 307	1,69 à 9,75	6 446 889
Collèges d'enseignement général et professionnel	1 280 950	1,71 à 9,59	1 721 061
Établissements et agences de la santé et des services sociaux	5 328 869	1,69 à 10,17	6 624 907
Université du Québec et ses constituantes	548 285	1,71 à 5,35	738 027
	11 043 411		15 530 884
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :			
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	2 775 460	1,49 à 6,66	2 733 576
Municipalités	954 447	2,77 à 4,12	1 016 075
Société de transport de Montréal	1 350 552	2,71 à 6,03	665 156
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	629 954	1,04 à 6,48	597 227
	5 710 413		5 012 034
TOTAL	16 753 824		20 542 918

(1) Exclut les prêts à taux variable, lesquels sont au taux des acceptations bancaires à 3 mois et au taux des acceptations bancaires à 1 mois plus un écart variant de 0,05 à 0,30 %.

Les montants des remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

	2015
2016	3 293 972
2017	3 184 230
2018	2 952 743
2019	2 699 963
2020	1 763 322
2021-2025	1 597 285
2026-2030	746 307
2031-2035	534 383
2036-2038	27 156
TOTAL	16 799 361

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice clos le 31 mars 2016 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 321,7 millions de dollars. Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des disponibilités en capitaux, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur les prêts existants. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

5. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2015	Taux effectif (%) ⁽¹⁾	2014
Emprunts sur les marchés	15 395 759	1,38 à 7,00	19 089 633
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	138 501	8,60 à 9,56	140 434
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	947 425	2,77 à 4,12	1 016 075
Fonds de financement	53 274	6,78 à 9,78	59 106
Société québécoise des infrastructures	-	-	20 891
TOTAL	16 534 959		20 326 139

(1) Taux effectif payé sur les emprunts et les swaps à long terme. Exclut les emprunts et les swaps à taux variable, qui sont aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus un écart variant entre moins 0,67 % et plus 1,80 %.

Échéancier des emprunts

(en milliers de dollars)

Échéances	Emprunts sur les marchés	Avance du fonds général	SCHL	Fonds de financement	Total 2015	Total 2014
2015						4 152 411
2016	2 251 546	-	-	-	2 251 546	1 815 272
2017	3 031 726	-	-	-	3 031 726	3 030 798
2018	3 026 860	-	-	683	3 027 543	3 028 835
2019	3 035 756	-	-	-	3 035 756	3 034 229
2020	2 495 098	-	-	-	2 495 098	2 494 092
2021	-	-	174 343	5 317	179 660	206 401
2023	-	138 501	-	47 274	185 775	192 436
2026	-	-	294 235	-	294 235	315 855
2031	-	-	478 847	-	478 847	500 014
2035	1 554 773	-	-	-	1 554 773	1 555 796
TOTAL	15 395 759	138 501	947 425	53 274	16 534 959	20 326 139

Les emprunts qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2016 comprennent des emprunts à court terme pour une valeur de 439,8 millions de dollars. Tous les emprunts sont garantis par le gouvernement du Québec. Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 0,69 % à 0,75 % (taux variant de 0,96 % à 1,01 % au 31 mars 2014).

Les montants des versements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des versements de capital

(en milliers de dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
Emprunts sur les marchés	2 249 404	3 034 000	3 020 000	3 042 000	2 500 000	1 522 350
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	127 785
SCHL	71 110	73 658	76 299	79 035	81 870	565 453
Fonds de financement	5 852	5 852	5 852	5 624	5 624	24 531
TOTAL	2 328 106	3 115 250	3 103 891	3 128 399	2 589 234	2 240 119

6. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars 2015 est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers

(en milliers de dollars)

	2015		2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts - Total	16 753 824	17 866 485	20 542 918	21 237 904
Emprunts et avances				
Emprunts sur les marchés	15 395 759	16 365 270	19 089 633	19 661 225
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	138 501	209 392	140 434	202 464
SCHL	947 425	1 055 579	1 016 075	1 053 420
Fonds de financement	53 274	66 802	59 106	71 789
Société québécoise des infrastructures	-	-	20 891	23 325
TOTAL	16 534 959	17 697 043	20 326 139	21 012 223
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	506 239	506 239	291 106	291 106
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	(263 702)	(263 702)	(145 698)	(145 698)
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	-	-	(4)	(4)
	(263 702)	(263 702)	(145 702)	(145 702)
TOTAL	242 537	242 537	145 404	145 404

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

7. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers. Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont utilisées pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme, alors que des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont utilisés pour la gestion du risque à court terme.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

L'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2015 est de 11 971 millions de dollars (14 177 millions de dollars au 31 mars 2014).

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2015, la Société avait une position acheteur dont l'encours notionnel est de 124 millions de dollars (334 millions de dollars au 31 mars 2014).

8. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	506 239	-	506 239
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	(263 702)	-	(263 702)
TOTAL	-	242 537	-	242 537

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	291 106	-	291 106
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	(145 698)	-	(145 698)
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	(4)	-	-	(4)
TOTAL	(4)	145 408	-	145 404

9. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé aux activités de la Société. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit gérer ces risques sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion de risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière suite au non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Tous les risques de crédit sont associés au gouvernement du Québec. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour respecter ses obligations à mesure qu'elles seront rencontrées.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, via un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers.

Au 31 mars 2015, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs financiers est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2015

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2016	3 812	77	2 791	108	990	990
2017	3 574	74	3 474	91	83	1 081
2018	3 253	52	3 398	55	(148)	945
2019	2 918	38	3 346	33	(423)	536
2020	1 922	33	2 749	19	(813)	(268)
2021-2025	2 034	114	992	24	1 132	906
2026-2031	1 113	125	758	1	479	1 611
2032-2038	467	110	1 802	3	(1 228)	634

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs financiers qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2014

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2015	6 025	52	4 771	108	1 198	1 198
2016	3 322	60	2 367	64	951	2 163
2017	3 405	47	3 520	26	(94)	2 113
2018	3 125	30	3 440	7	(292)	1 876
2019	2 804	16	3 368	4	(552)	1 381
2020-2024	3 165	57	3 592	5	(375)	1 178
2025-2030	913	35	791	(1)	158	1 703
2031-2038	408	65	1 923	1	(1 451)	688

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs financiers qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de prix du marché affectent la valeur des instruments financiers de la Société. Le risque de marché inclut les risques de prix, de taux d'intérêt et de change.

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Société varie en fonction des fluctuations de prix sur le marché, lorsque ces fluctuations ne proviennent pas de taux d'intérêt ou de change. De par la nature de ses activités, la Société n'est pas exposée au risque de prix.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réfère à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la stratégie de la Société vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs et passifs financiers à long terme, ainsi que des passifs financiers à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à appairer les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2015, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs financiers dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2015
	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	41	(2 577)	5 714	(8 294)	44
Taux fixe :					
2016	3 481	250	2 198	1 511	22
2017	3 571	623	1 905	2 230	59
2018	3 250	448	1 948	1 671	79
2019	2 916	402	1 785	1 496	37
2020	1 920	478	1 745	627	26
2021-2025	2 022	(107)	992	836	87
2026-2031	1 099	77	758	397	21
2032-2038	459	1 612	1 802	260	9
TOTAL	18 759	1 206	18 847	734	384

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2014
	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	47	25	7 666	(7 844)	250
Taux fixe :					
2015	5 725	(466)	2 137	3 104	18
2016	3 317	175	2 092	1 292	108
2017	3 401	539	1 905	1 993	42
2018	3 122	(70)	1 948	1 038	66
2019	2 801	(445)	1 785	546	25
2020-2024	3 151	(307)	2 584	192	68
2025-2030	897	32	791	126	12
2031-2038	398	1 608	1 923	79	4
TOTAL	22 859	1 091	22 831	526	593

Le tableau suivant présente la sensibilité de l'excédent annuel lié aux activités au taux d'intérêt, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt appliquée de 100 points centésimaux sur tout l'exercice financier :

Sensibilité de l'excédent annuel lié aux activités au taux d'intérêt
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Choc de taux d'intérêt simulé - estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(1 406)	(3 586)
Diminution de 100 points centésimaux	1 419	3 466

Le tableau qui suit présente la sensibilité des gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice mesurée par une augmentation ou d'une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur tout l'exercice financier :

Sensibilité des gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice au taux d'intérêt
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Choc de taux d'intérêt simulé - estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	9 723	16 528
Diminution de 100 points centésimaux	17 067	9 190

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue à la suite de variations de taux de change. Compte tenu de sa mission, la Société évite toute exposition au risque de change.

Au 31 mars 2015, la Société ne détient pas d'instrument financier libellé en devise et par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

10. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

11. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs

(en milliers dollars)

	2015	2014
Intérêts courus sur prêts	43 365	1 186
Créances	(1 217)	(629)
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	(40 347)	3 836
Charges à payer	304	(693)
TOTAL	2 105	3 700

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 593,7 millions de dollars (711,3 millions de dollars au 31 mars 2014).

12. Opérations entre parties liées

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

13. Opérations sur l'excédent cumulé

Le 31 mars 2015, le transfert de propriété de certains prêts du Fonds de financement de l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, une entité exclue du périmètre comptable a entraîné le transfert de propriété de ces prêts du Fonds de financement à la Société. La valeur comptable et les intérêts courus relatifs à ces prêts sont respectivement de 419,6 millions de dollars et 4,2 millions de dollars. La contrepartie versée par la Société est de 461,5 millions de dollars, correspondant à leur juste valeur. L'excédent de la somme versée sur les actifs transférés, soit 37,7 millions de dollars, a été comptabilisé directement à l'excédent cumulé.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières Ministère des Finances
2. Nathalie Parenteau	Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire	Directrice générale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances
3. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
4. Gino Ouellet	Administrateur	Directeur général des opérations bancaires et financières et des relations avec les agences de notation Ministère des Finances
5. Jean Villeneuve	Administrateur	Directeur général des finances municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
6. Jean Monfet	Administrateur	Administrateur de sociétés
7. Vacant		
8. Vacant		
9. Vacant		

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Définitions :

- i. « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- ii. « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- iii. « dirigeant » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- iv. « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- v. « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- vi. « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

b. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

c. Directives

- i. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

a. Information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant

ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

b. Conflit d'intérêts

- i. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

c. Loyauté, honnêteté et intégrité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

d. Utilisation des ressources

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

e. Illégalité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

a. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

b. Protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

c. Utilisation de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si

l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

- ii. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

d. Mesures de protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

- ii. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

e. Divulgation de l'information confidentielle après mandat

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- ii. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

a. Neutralité et réserve

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- ii. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

b. Exclusivité

- i. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

c. Respect du présent Code

- i. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

a. Conflits d'intérêts

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

b. Affaires personnelles

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

c. Situations interdites

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

- ii. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- b. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- b. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- c. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- d. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

a. Principes de base

- i. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- ii. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- iii. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de

l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

b. Autorité

- i. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

c. Sanctions

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- ii. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- iii. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

a. Formation et composition

- i. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

b. Mandat

- i. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

c. Règles de fonctionnement

- i. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- ii. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- iii. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

- iv. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- v. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- vi. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- vii. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- viii. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

d. Rôle du conseil d'administration

- i. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- ii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- iii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- iv. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

